



Formations communes **DANGER !**

Depuis les ordonnances de 2016, les employeurs sont fortement incités à organiser des formations communes, avec pour prétexte « *d'améliorer le dialogue social* »...

Vous avez dit formations communes ? Kesskecé ?

C'est la réalisation d'un très ancien fantasme patronal : isoler les militants et les élus du personnel en les professionnalisant, en coupant le lien entre les militants et les salariés.

Concrètement, comment ça se passe ?

L'employeur propose aux élus du personnel (CSE et CSE-SSCT) une formation de son cru, rassemblant tous les élus tous syndicats confondus, avec un programme de formation qui pourrait être défini par accord d'entreprise ou de branche, tout comme les modes de financement. Mais ces formations peuvent concerner tout le

champ couvert par les formations syndicales.

La première exigence de ces formations communes : **la neutralité**.

Comment former les élus aux notions économiques et sociales, avec le « *principe de neutralité* », au moment même ou dans les entreprises, les directions cherchent systématiquement à limiter les informations données aux IRP qui permettraient une meilleure compréhension ?

Et comment une formation pourrait-elle être « *neutre* » alors que la lutte des classes sévit partout dans les entreprises ?

On sait que sous couvert d'indépendance et de neutralité, nos conseillers prud'hommes sont régulièrement rappelés à l'ordre, et sommés de laisser leur étiquette syndicale au vestiaire !

Et en toute « neutralité », de nombreux éléments de portée idéologique sont abordés, souvent en opposition avec notre démarche syndicale démocratique. Par exemple :

- « **La manière de communiquer... avant et après les séances de négociation** »

• **L'accord de méthodologie**, présenté comme un simple outil au service de la négociation, et non un moyen de contourner les règles fixées par la loi

• **La dynamique de la négociation collective**, où nous pouvons être certains que ne seront pas abordés la mobilisation des salariés et le rapport de forces.

On se demande comment seront traitées les questions de l'information des instances sur la situation économique de l'entreprise, ou encore le thème des salaires et de l'emploi ?

Ce sont tout simplement des formations patronales, mais qui s'imputeront quand même sur Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale ! Quant à l'employeur, il peut imputer les coûts sur le budget de la formation professionnelle, ce qui ampute d'autant les besoins de formation des salariés.

La formation des militants, des élus ainsi que des mandatés, doit rester une mission essentielle de la CGT.

Aujourd'hui, 60% des élus CGT sont formés par des formations patronales !

